



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hong Kong

Question au Gouvernement n° 2185

Texte de la question

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Le 1er juillet 1997, Hong Kong sera retrocedé à la Chine. Cette échéance n'est pas sans soulever de graves questions, en particulier celle des libertés publiques.

Des juristes de Pékin ont commencé à faire la comparaison entre la Bill of Rights, héritée des Britanniques, et la Basic law, loi fondamentale édictée par Pékin, afin d'éliminer toute contradiction de la Bill of Rights avec la loi fondamentale.

Cette mesure n'est pas isolée. Déjà, Pékin a annoncé, en violation des accords de 1984, la dissolution du Conseil législatif, l'organe démocratiquement élu par les habitants de Hong Kong. En outre, Pékin se réserve le droit d'intervenir militairement à Hong Kong si les intérêts supérieurs de la Chine communiste l'y obligent. La situation se dégrade donc. Ce n'est pas un hasard si Martin Lee, chef de file de l'opposition démocratique de Hong Kong, vient d'entamer sa tournée en Europe.

Qu'entend faire le gouvernement français pour que l'Union européenne soutienne le juste combat pour la liberté de Hong Kong ? Si l'on en juge par ce qui se passe au Tibet, nous avons quelques motifs d'inquiétude.

(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'État chargée de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'État chargée de la francophonie. Madame le député, je peux vous assurer que le gouvernement français suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation à Hong Kong. Il a manifesté publiquement son profond attachement à la continuité et à la stabilité de Hong Kong après sa retrocession à la Chine.

M. Martin Lee, le président du parti démocrate, qui effectue actuellement une tournée européenne, sera reçu, lors de son séjour à Paris, par M. le président du Sénat et par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qui lui réaffirmeront l'attachement de la France à cette continuité et à cette stabilité.

La déclaration sino-britannique de 1984, qui est à la base du processus de transfert de souveraineté, est, au plan juridique, un traité international. Au plan du droit international, la France n'a pas de raison de douter des engagements souscrits par la République populaire de Chine.

Je rappelle que le gouvernement français a donné son plein soutien à cette déclaration, dont il souhaite l'application intégrale. Il est de l'intérêt de toutes les parties en cause d'en respecter les dispositions.

Le projet d'abrogation, par les nouvelles autorités de Hong Kong, de plusieurs mesures législatives relatives à l'exercice des libertés publiques dans le territoire, a suscité une émotion certaine et des interrogations sur le respect des principes de continuité et de stabilité. La France estime que le strict respect de ces principes serait conforme aux intérêts de la communauté internationale et, par conséquent, à ceux de la Chine.

Une destabilisation de la situation à Hong Kong aurait des conséquences qui iraient bien au-delà de la région. La France ne croit pas que les nouvelles autorités désignées de la région administrative spéciale de Hong Kong, pas plus que les autorités chinoises, souhaitent compromettre la place et le rôle de Hong Kong dans la vie économique internationale.

M. Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, est actuellement en déplacement en Chine. Il aura l'occasion de rappeler notre position lorsqu'il rencontrera à Hong Kong, dans quelques jours,

M. Tung Chee Hwa, futur chef de l'exécutif de la région administrative spéciale. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Le 1er juillet 1997, Hong Kong sera retrocedé à la Chine. Cette échéance n'est pas sans soulever de graves questions, en particulier celle des libertés publiques.

Des juristes de Pékin ont commencé à faire la comparaison entre la Bill of Rights, héritée des Britanniques, et la Basic law, loi fondamentale édictée par Pékin, afin d'éliminer toute contradiction de la Bill of Rights avec la loi fondamentale.

Cette mesure n'est pas isolée. Déjà, Pékin a annoncé, en violation des accords de 1984, la dissolution du Conseil législatif, l'organe démocratiquement élu par les habitants de Hong Kong. En outre, Pékin se réserve le droit d'intervenir militairement à Hong Kong si les intérêts supérieurs de la Chine communiste l'y obligent. La situation se dégrade donc. Ce n'est pas un hasard si Martin Lee, chef de file de l'opposition démocratique de Hong Kong, vient d'entamer sa tournée en Europe.

Qu'entend faire le gouvernement français pour que l'Union européenne soutienne le juste combat pour la liberté de Hong Kong ? Si l'on en juge par ce qui se passe au Tibet, nous avons quelques motifs d'inquiétude.

(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'État chargée de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'État chargée de la francophonie. Madame le député, je peux vous assurer que le gouvernement français suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation à Hong Kong. Il a manifesté publiquement son profond attachement à la continuité et à la stabilité de Hong Kong après sa retrocession à la Chine.

M. Martin Lee, le président du parti démocrate, qui effectue actuellement une tournée européenne, sera reçu, lors de son séjour à Paris, par M. le président du Sénat et par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qui lui réaffirmeront l'attachement de la France à cette continuité et à cette stabilité.

La déclaration sino-britannique de 1984, qui est à la base du processus de transfert de souveraineté, est, au plan juridique, un traité international. Au plan du droit international, la France n'a pas de raison de douter des engagements souscrits par la République populaire de Chine.

Je rappelle que le gouvernement français a donné son plein soutien à cette déclaration, dont il souhaite l'application intégrale. Il est de l'intérêt de toutes les parties en cause d'en respecter les dispositions.

Le projet d'abrogation, par les nouvelles autorités de Hong Kong, de plusieurs mesures législatives relatives à l'exercice des libertés publiques dans le territoire, a suscité une émotion certaine et des interrogations sur le respect des principes de continuité et de stabilité. La France estime que le strict respect de ces principes serait conforme aux intérêts de la communauté internationale et, par conséquent, à ceux de la Chine.

Une destabilisation de la situation à Hong Kong aurait des conséquences qui iraient bien au-delà de la région. La France ne croit pas que les nouvelles autorités désignées de la région administrative spéciale de Hong Kong, pas plus que les autorités chinoises, souhaitent compromettre la place et le rôle de Hong Kong dans la vie économique internationale.

M. Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, est actuellement en déplacement en Chine. Il aura l'occasion de rappeler notre position lorsqu'il rencontrera à Hong Kong, dans quelques jours, M. Tung Chee Hwa, futur chef de l'exécutif de la région administrative spéciale. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2185

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : francophonie

Ministère attributaire : francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1997, page 504

Réponse publiée le : 30 janvier 1997, page 504

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 30 janvier 1997